



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2022

N° 2022/09-26

**PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'APPUI ET DE SOUTIEN A LA
PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE LUNDI VING SIX SEPTEMBRE à QUATORZE HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Dominique NURIT, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Marie-Hélène WEBER, représentée par Thierry DEWINTRE à partir de l'affaire n°2

Clara BIANCO, représentée par Marion COLIN

Hugues FERRAND, représenté par Mathilde BORNE

ABSENT EXCUSE :

Jean Baptiste PRINGUEY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Marie-Hélène WEBER quitte la séance avant le vote de l'affaire n°2

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme AZUARA

Délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2022**N° 2022/09-26****PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'APPUI ET DE SOUTIEN A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnaud-le-Lez, expose :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a intégré un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans le statut général des fonctionnaires, en créant l'article 6 quater A dans la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Le décret 2020-256 du 13 mars 2020 en précise les modalités de mise en œuvre.

Pour permettre aux agents de signaler des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, les collectivités et les établissements publics doivent mettre en place un dispositif de signalement qui peut être confié au Centre de Gestion. C'est donc le choix que propose d'établir la collectivité.

Cette mission consiste à informer les agents victimes ou témoins du cadre réglementaire et des procédures relatives à la mise en œuvre du dispositif, à recueillir les signalements, accompagner, informer l'autorité territoriale, assurer le suivi du traitement et réaliser un bilan annuel à destination du CHSCT.

A cette occasion, le CDG34 a souhaité revoir la convention cadre portant appui et soutien dans le cadre de la prévention des risques professionnels. Cette nouvelle convention annule la précédente et redéfinit le socle des prestations de base et élargit à des prestations optionnelles comme le dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes explicité ci-dessus.

La prestation socle s'articule autour :

- Du conseil sur les obligations réglementaires,
- De la sensibilisation collective à la prévention,
- De la participation aux 3 CHSCT,
- Et d'un pré diagnostic sur des situations particulières

A ce socle peuvent rajoutées des prestations complémentaires et payantes en sus, comme :

- Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- La mise à disposition d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection)

Qui sont les deux missions complémentaires sur lesquelles la collectivité souhaite s'engager.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Livre Ier article 1 du Code général de la fonction publique portant droits, obligations et protections,

Vu le Livre IV portant les principes d'organisation et de gestion des ressources humaines,

Vu le Livre VIII portant prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,

Vu l'avis du Comité d'Hygiène et de Sécurité du 7 juillet 2022,

Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose une mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnel proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe, prenant effet au 01/01/2023.
- De préciser que le CDG 34 assurera la mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.
- De fixer les montants forfaitaires applicables selon les modalités définies par les prestations de la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels et la taille de la collectivité.
- De prévoir l'inscription au prochain budget des crédits nécessaires.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 34

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 26 SEPTEMBRE 2022

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE



[Handwritten signature of Frédéric Lafforgue]